

JE M'INFORME PANDÉMIE COVID-19



Communiqué n° CO-004-EMPLOYÉS

13 mars 2020

16h30

Informations supplémentaires concernant les mesures de prévention

En plus des mesures annoncées dans le communiqué CO-003-FAMILLES dont vous devez prendre connaissance, voici les nouvelles mesures mises en place dès maintenant :

L'accès aux établissements est restreint et tous les employés doivent **désormais entrer par la porte principale située à l'avant**. Les autres portes resteront verrouillées. Il est cependant important de respecter les places de stationnement réservées aux familles.

Nous sommes conscients, par cette mesure, que les employés fumeurs n'auront pas facilement accès à la zone réservée à l'arrière, mais la sécurité et la santé de tous est la priorité durant cet événement majeur. Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer à moins de 9 mètres de toute ouverture.

La fermeture des écoles et des garderies a des impacts importants pour tous. **Le gouvernement est à mettre des mesures en place pour les travailleurs de la santé**. Nous vous ferons part de ces mesures dès qu'elles seront annoncées.

Nous vous remercions pour votre solidarité, votre professionnalisme et votre présence au travail.

Pour le **matériel**, nous vous rassurons : nous avons des inventaires et aucun problème d'approvisionnement. Nous vous demandons de ne pas faire de provision sur les étages. Certains équipements sont sous la responsabilité des CISSS (par exemple, les masques N-95) et si c'est nécessaire, nous y aurons accès.

Tous les **grands événements** de rassemblement entre familles et résidents sont **annulés** jusqu'à nouvel ordre. Cependant, les repas-partage et les activités des résidents sont conservés.

Une **évaluation clinique sera exigée** pour tout employé qui déclarera une absence pour des symptômes d'allure grippale et ce, dans le but d'éviter une rupture dans la prestation des soins et services.

Nous sommes très proactifs relativement à la gestion des membres de nos équipes, des bénévoles et des ressources contractuelles nécessitant un isolement obligatoire suite à un voyage à l'extérieur du pays. Ces personnes seront tous évalués afin d'évaluer l'application de la procédure d'isolement et la durée.

Nous vous rappelons que les **mesures d'hygiène des mains et que l'étiquette respiratoire doivent être suivies en tout temps pour votre protection et celle des autres**. Le **lavage des mains est obligatoire avant d'entrer dans les résidences, dans les espaces de vie communs et les chambres des résidents**.

Enfin, une ligne d'information du gouvernement du Québec destinée à la population sur le COVID-19, est disponible du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h : **1 877 644-4545**.